

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Saint Sylvestre, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Angélique TERRANA, Maire

Date de la convocation : 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 13

Présents : Mme Angélique TERRANA, M. Bernard GIBAUD, M. Benjamin COLLIN, Mme Géraldyne MORELL-BONNEAU, Mme Marie-Claire VASSEUR, Mme Mireille KIEFFER, M. Frédéric MORA, M. Frédéric ROUMILHAC, M. Nicolas FERMOND,

Absents excusés : Mme Sabine RICHEN (procuration à Mme Mireille KIEFFER), M. Raymond FAURE, M. Yves LACROIX (procuration à Mme Angélique TERRANA), M. Jérôme BERLAND (procuration à M. Bernard GIBAUD), Mme Sophie BOUSSAROQUE (procuration à Mme Marie-Claire VASSEUR, M. BUCHET

Secrétaire de séance : M. Benjamin COLLIN

**CC ELAN – BUDGET ASSAINISSEMENT – ACCORD DE PRINCIPE POUR ACCORDER UN FONDS DE CONCOURS**

Madame le Maire informe que le budget assainissement ELAN est déficitaire de 700 000 €. Concernant la redevance, le but est d'atteindre une part fixe de 60 € et une part variable de 2.20 €/m<sup>3</sup>.

Afin de ne pas augmenter d'un coup la redevance, les communes vont devoir prendre en charge une partie de la différence. ELAN a débloqué 400 000 € après accord de la préfecture. Il restait dû pour Saint Sylvestre : 65 645 € (emprunt) – 14 553085 € (redevance) = **51 091.15 €**

Après négociation, Madame le Maire a obtenu que la commune ne participe qu'à hauteur de 21 234 €. Les travaux retenus pour les prochaines années seront le raccordement du Mas (80 000 €) et la réhabilitation de la station d'épuration de la Borderie (112 000 €).

Le conseil municipal donne son accord de principe et validera cet effort pour abonder le budget assainissement

**MODIFICATION DELIBERATION DU 27 AOUT 2018 CONCERNANT LA CREATION DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET AUX ECOLES**

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération du 27 août 2018, deux emplois contractuels à TNC aux écoles avaient été créés.

La rémunération était basée sur l'indice brut 347 correspondant en 2018 au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe. Les échelles de rémunération ont évolué (actuellement IB 354 pour le 1<sup>er</sup> échelon) et il conviendrait de fixer la rémunération non pas sur la base d'un indice mais sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, supplément familial en sus.

**ADOpte**

**RECRUTEMENT D'AGENTS EN CAS SURCROIT DE TRAVAIL OU BESOIN DE REMPLACANT**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'avoir recours à des agents non titulaires pour pourvoir au remplacement de certains agents en cas d'absence et en raison d'un surcroît de travail au cours de l'année.

Sont concernés par ces dispositions les emplois suivants :

- Le cantinier
- Les agents techniques
- La gérante de l'agence postale
- les agents contractuels aux écoles
- la secrétaire de mairie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1 - Autorise la Maire à recruter des agents contractuels selon les besoins des services ;
- 2 - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune et que Madame le Maire veillera à l'alimentation nécessaire de la ligne budgétaire ;
- 3 - Dit que ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique ou administratif et le supplément familial
- 4 - Autorise en conséquence la Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

#### **MAINTIEN DU 4<sup>ème</sup> ADJOINT DANS SES FONCTIONS**

Madame le Maire rappelle que Madame Sabine RICHEN pour des raisons personnelles ne pourra plus pendant un an assurer les délégations qu'elle lui avait confiées. Ses délégations lui ont été retirées. Madame RICHEN ne percevra plus d'indemnité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cependant Madame le Maire informe qu'elle souhaite maintenir Madame RICHEN dans ses fonctions.

**ADOpte**

#### **ACQUISITION DES PARCELLES SECTION C N° 79, 80 ET 81 APPARTENANT A MME SYLVIANE BUFFETAUD**

Madame le Maire rappelle qu'il avait été convenu en réunion du 25 juin dernier de proposer à Madame Sylviane BUFFETAUD l'acquisition de ses parcelles boisées cadastrées section C n° 79, 80 et 91 à Mallessart (14 388 m<sup>2</sup>) pour une somme de 2 000 €.

Madame BUFFETAUD a donné son accord.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 78, 80 et 91 appartenant à Madame Sylviane BUFFETAUD pour la somme de 2 000 €,
- Dit que les frais d'enregistrement à la publicité foncière de Limoges seront à la charge de la commune
- Dit que la vente se fera par acte administratif.

#### **EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE POUR ACQUISITION PARCELLE G n° 8**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Maître Roland Bouquillard notaire à Limoges qui invite la commune de Saint Sylvestre à exercer ou non son droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée section G n° 8 lieu-dit « Combardin » appartenant à Monsieur et Madame Charles BINET. La vente est fixée à 1 500.00 €. L'acquisition doit être réalisée dans un délai de deux mois. C'est le vendeur qui choisit librement l'acquéreur pour le cas où plusieurs propriétaires riverains exerceraient leur droit. Le droit de préemption dont bénéficie la SAFER est primé sur le droit de préférence.

Madame le Maire précise que sur ce taillis se trouve une roche branlante bien connue des promeneurs. Dans le cadre de la création d'un chemin des carriers qui intégrera une visite du petit patrimoine de la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal d'exercer son droit de préférence pour l'acquisition de cette parcelle.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'exercer son droit de préférence

Dit que la vente se fera au prix de 1 500 € frais de vente en sus, si la commune est retenue en l'étude de Maître Roland Bouquillard notaire à Limoges

#### **DEMANDE D'AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UN BIEN SIS PARCELLES G N°656, 667 et 770**

Madame le Maire présente au conseil municipal une demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption urbain situé à la Borderie et cadastré section G sur les parcelles n° 656, 667 et 770. Le prix de vente est fixé à 395 000 € frais de commission inclus.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section G n° 656, 667 et 770.

### **DEMANDE D'AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UN BIEN SIS PARCELLES D n° 1306**

Madame le Maire présente au conseil municipal une demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption urbain situé 19 bis rue des Ecoles et cadastré section D n° 1306 appartenant à Madame Valérie Tanière.

Le prix de vente est fixé à 23 000 € frais de commission inclus.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 1306.

### **DEPLACEMENT DE L'ASSIETTE D'UN CHEMIN COMMUNAL A L'ECLUSE**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'interconnexion entre le réservoir des Beiges et celui de Grandmont réalisés par le SIAEP SAINT-SYLVESTRE COMPREIGNAC, il a été nécessaire de réaliser une canalisation souterraine reliant ces deux ouvrages.

Cette canalisation est principalement implantée sur l'assiette d'un chemin rural mais pour des raisons techniques permettant la bonne exécution des travaux, il a été partiellement nécessaire d'emprunter deux parcelles privées cadastrées section A n°441 et 893.

Les propriétaires de ces deux parcelles souhaitent que cette situation soit régularisée et pour ce faire, il convient de déplacer l'assiette du chemin existant qui appartient au domaine privé de la commune de Saint Sylvestre.

Le comité syndical du SIAEP a décidé de prendre en charge tous les frais inhérents à cette opération, frais d'enquête publique, frais de bornage et d'acquisition compte tenu que cette situation provient des aménagements réalisés par le SIAEP.

Il appartient à la commune de Saint Sylvestre d'accomplir l'ensemble des démarches administratives concernant le déplacement de l'assiette.

Madame le Maire demande l'autorisation de lancer la procédure.

**ADOpte**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION DE PANNEAUX**

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis de 167.39 € pour l'acquisition de 2 panneaux « endroit fréquenté par les enfants » qui pourraient être installés de part et d'autre du city park.

C'est une opération qui peut être subventionnée par le département.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette opération et demande à Madame le Maire de solliciter une aide du département.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire propose l'acquisition de capteurs CO2 pour l'école. Messieurs Roumilhac et Mora donne des explications et le conseil municipal demande à Madame le Maire d'acheter un capteur qui enregistre les données. En fonction des résultats obtenus dans chaque classe, un point sera fait et la nécessité de la présence de ces capteurs validée ou non.
- Madame le Maire informe les conseillers que 3 communes sont intéressées pour l'acquisition d'un camion benne neuf. Un devis a été fourni, un autre demandé. La mutualisation pour cet achat est très intéressante. A voir.
- Une discussion s'engage au sujet de l'OAP (orientation d'aménagement et d'orientations) qui concerne le bourg de St Sylvestre et qui est définie dans le PLU.

FIN DE LA SEANCE A 22 H 00